



ATELIER DE LA CRE 13/05/2016:

**COMMERCIALISATION DES CAPACITÉS
DE STOCKAGE AUX ENCHÈRES**



SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE
2. UN CALENDRIER DE COMMERCIALISATION COHÉRENT AVEC LES CONTRAINTES
3. DES PRODUITS DIVERSIFIÉS, PAR OPÉRATEUR DE STOCKAGE, VENDUS PAR SY SUR 4 ANNÉES DE FAÇON DÉGRESSIVE
4. UN PRIX DE RÉSERVE PUBLIC, REPRÉSENTANT LA VALEUR « MARCHÉ » DES STOCKAGES ET INTÉGRANT LES COÛTS LOGISTIQUES
5. UNE VENTE SÉQUENTIELLE DES STOCKAGES PAR ENCHÈRES ASCENDANTES STATIQUES À PRIX UNIFORME

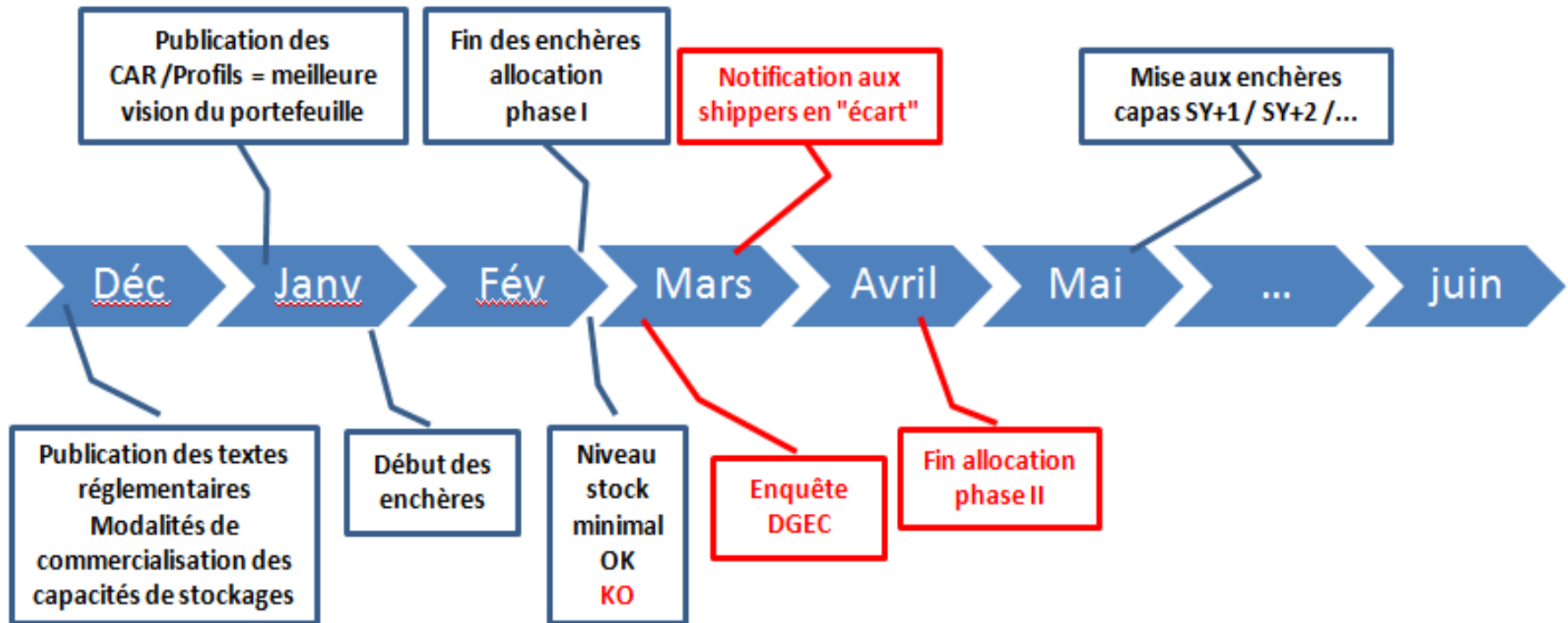
PRÉAMBULE

- EDF accueille favorablement le processus et le calendrier de concertation proposés par la CRE pour définir les futures modalités de commercialisation des stockages aux enchères.
- **En l'absence des dispositions de l'ordonnance finale, des textes et règlements associés, EDF souligne que les positions tenues dans cette contribution ne sont pas définitives.** Les positions finales d'EDF seront exprimées après analyse des textes qui devront être publiés en amont de la consultation publique organisée par la CRE sur les modalités de commercialisation des capacités de stockage.
- A titre liminaire, EDF rappelle que, pour être un succès, la présente réforme doit garantir :
 - **une commercialisation des capacités de stockage aux enchères avec un prix de réserve suffisamment attractif** pour assurer un haut niveau de souscription ;
 - **une prise en compte explicite et transparente des « autres instruments de modulation »** tant pour le calcul du niveau minimal de stock global que pour le « mix » des moyens de flexibilité autorisé pour les fournisseurs dans le cadre de l'obligation de dernier ressort ;
 - **une plus grande transparence relative aux obligations individuelles en cas d'activation du mécanisme de dernier ressort.**

UN CALENDRIER DE COMMERCIALISATION COHÉRENT AVEC LES CONTRAINTES

EDF propose un calendrier légèrement décalé par rapport à la proposition des stockeurs, fondé sur les contraintes suivantes :

- la **commercialisation devrait débuter fin janvier**, afin que les acteurs disposent d'un délai raisonnable après connaissance de leur portefeuille
- en cohérence avec la campagne d'injection, **le niveau minimal des stocks visé par la DGEC doit être atteint fin avril**



DES PRODUITS DIVERSIFIÉS, PAR OPÉRATEUR DE STOCKAGE, VENDUS PAR SY SUR 4 ANNÉES DE FAÇON DÉGRESSIVE

- EDF est favorable à une offre de produits et de services:
 - **propre à chaque opérateur de stockages**
 - garantissant une exploitation optimale des actifs physiques
 - limité à un **nombre raisonnable de produits** pour ne pas complexifier le processus
 - à des produits annuels commercialisés sur quatre ans. Au-delà de SY, les mêmes produits seront commercialisés via des enchères ultérieures pour SY+1, SY+2, SY+3, avec des capacités dégressives

- Un cadre de **régulation incitative** devra être mis en place pour inciter les opérateurs de stockage à proposer des produits innovants et répondant aux besoins des acteurs de marché.

- En cas d'activation de l'obligation de dernier ressort, les **mêmes produits** (non entièrement souscrits) devront être proposés en veillant à ne pas créer de distorsion ou d'effet d'aubaine lors de cette deuxième phase.

- Les **conditions de transfert de gaz en stock** notamment entre SY16 et SY17 devront être précisées au plus tôt.

UN PRIX DE RÉSERVE PUBLIC, REPRÉSENTANT LA VALEUR « MARCHÉ » DES STOCKAGES ET INTÉGRANT LES COÛTS LOGISTIQUES

- EDF est favorable à :
 - Un **prix de réserve suffisamment attractif pour assurer un haut niveau de souscription**
 - Une **formule d'achat publiée avant les enchères et dont les paramètres sont connus**
 - Une formule d'achat basée sur :
 - la **valeur couvrable** que peut capter un acteur raisonnable (par exemple indexée sur le spread été/hiver)
 - qui **intègre les coûts logistiques des stockages** (coût d'aller-retour et coût PITS)
 - En repartant de la proposition des opérateurs de stockage, la formule d'achat s'écrirait donc :

$$\underbrace{\text{« Moyenne spread (PEG Nord) W/S sur les X clôtures suivant l'enchère - } C_{A/R} - C_{PITS} + B \text{ »}}_{\text{Prix de réserve}}$$

- Les enchérisseurs proposent une surcharge B pour leur bid par rapport à ce prix de réserve (prix de réserve dont la valeur sera connue ex post)

UNE VENTE SÉQUENTIELLE DES STOCKAGES PAR ENCHÈRES ASCENDANTES STATIQUES À PRIX UNIFORME

- EDF est favorable à :
 - **Une vente séquentielle** des stockages
 - Par **enchères ascendantes statiques à prix uniforme**
 - **Avantages** :
 - Ce type d'enchères est proche de celui utilisé pour la commercialisation des capacités de transport bien connu par l'ensemble des acteurs et qui n'a pas présenté de défaut majeur jusque là.
 - La vente séquentielle des capacités de stockage permet aux enchérisseurs de tenir compte des résultats d'une enchère d'un stockage pour déterminer leur demande sur le suivant
 - Dans le cadre d'enchères statiques le processus est rapide
 - Le prix uniforme semble plus vertueux : les enchérisseurs sont incités à donner leur « vraie » valeur
 - Une commercialisation sous PRISMA (plateforme d'achat des capacités de transport sous forme d'enchères) commune aux deux opérateurs de stockage.